

SEMINAIRE

THEME :

**MANAGEMENT DES UNIVERSITES ET
GRANDES ECOLES
EN COTE D'IVOIRE**

RAPPORT DE LA COMMISSION 3

Introduction

La Commission 3, présidée par le Professeur **Aidara Daouda**, Président honoraire de l'Université **d'Abobo-Adjamé**, par ailleurs directeur académique du **Groupe Ecole d'Ingénieur d'Agitel Formation**, a pour thème : Assainissement des établissements privés d'enseignement supérieur.

Conformément aux termes de référence du séminaire, les membres de cette Commission doivent proposer au terme de leurs travaux des mécanismes pour assainir les établissements privés d'enseignement supérieur.

La Commission a adopté le plan suivant :

- 1) Revoir les textes de création et d'ouverture des établissements privés
- 2) Réviser la grille d'évaluation des établissements privés
- 3) Revoir les conditions de création des filières
- 4) Répertorier les diplômes délivrés par les établissements privés
- 5) Identifier le type d'infrastructures adapté pour les établissements privés

La Révision des textes de création et d'ouverture des établissements privés

La Commission a examiné les différents cahiers de charges soumis aux promoteurs d'établissements privés d'enseignement supérieur pour l'obtention des autorisations de création, d'ouverture,..... Après lecture des différents dossiers à fournir, les points suivants ont fait l'objet de débat.

Les critères pour être directeur des Etudes (DE) dans un établissement privé d'enseignement supérieur.

Pour être DE il faut être Professeur Titulaire ou Maître de Conférences ou Maître Assistant ou Ingénieur avec cinq années d'expériences professionnelles.

Ces critères ont été jugés contraignants par certains participants, mais à la suite des échanges, la Commission a jugé une révision des contraintes imposées au DE inopportune.

Cependant, la Commission a noté la nécessité de protéger la fonction de DE, dont la mise en œuvre parfaite de la mission n'est pas toujours en adéquation avec les moyens du fondateur. Certains DE ont été limogé en pleine année scolaire entraînant ainsi un dysfonctionnement dans l'encadrement pédagogique.

Par ailleurs, la commission propose que la fonction soit ouverte à tout titulaire de diplôme de niveau BAC+5.

Enfin, la commission constate l'absence de texte régissant la fonction de Directeur Académique ou Scientifique.

Il existe parfois une confusion entre le Directeur des Etudes, le Directeur Académique et le Directeur scientifique.

La Commission propose que l'appellation DE soit réservée au niveau BTS.

L'habilitation des filières.

La commission a noté la nécessité de clarifier les concepts.

L'habilitation d'une filière conduisant au diplôme de BTS qui intervient après trois ans de fonctionnement, consacre la possibilité d'un établissement privé à recevoir des étudiants affectés par l'Etat.

Tandis que l'habilitation des diplômes consacre la possibilité d'un établissement à délivrer des diplômes d'Etat signé par le Ministre ou son représentant. Cette homologation nationale constitue un préalable pour la reconnaissance de diplôme par le CAMES.

La Commission souhaite un additif aux textes existants pour prendre en compte ce nouveau statut.

Pour clore ce point, la Commission a été informée que, le fait de considérer les diplômes homologués comme diplômes d'Etat n'est pas conforme à la vision du CAMES. En effet, pour le CAMES, un diplôme ne peut être signé par un ministre d'un Etat membre que si celui-ci a été reconnu par cette institution.

La Commission estime qu'il est nécessaire d'instaurer un traitement équitable sur ce point au niveau du secteur public comme du secteur privé, puisque, la plupart des diplômes délivrés par les établissements publics ont le statut de diplômes d'Etat et pourtant ces diplômes ne bénéficient d'aucune reconnaissance par le CAMES.

Identifier le type d'infrastructures adapté pour les établissements privés

Après lecture du document relatif aux Infrastructures et Equipements les propositions suivantes ont été faites :

- La connexion à Internet pour l'ensemble des bureaux administratifs de l'établissement
- Prévoir un bureau avec des équipements adaptés pour la scolarité
- Prévoir un bureau pour les associations des élèves
- Il faut édicter des normes pour les sanitaires (25 à 30 élèves par VC, 4 VC pour enseignants et 2 VC pour le personnel administratif)
- La Commission suggère que les bâtiments destinés à la formation soient adaptés
- Un délai raisonnable doit être accordé aux fondateurs dont les bâtiments ne sont adaptés pour accueillir des élèves.pour se mettre aux normes.
-
-

Révision de la grille d'évaluation des établissements privés

Après examen de la grille d'évaluation, la Commission a adopté la grille proposée. Toutefois, elle suggère que les établissements ayant en leur sein un labo de langue soient récompensés.

Les conditions de création de nouvelles filières

Les conditions existantes de création de nouvelles ont été adopté/ Cependant la Commission propose l'actualisation du dossier d'agrément et l'harmonisation des filières Post-BTS. Dans la délivrance des documents administratifs la procédure suivante doit être respectée : la création suivie de l'ouverture puis de l'agrément et éventuellement l'habilitation des filières, s'il s'agit de nouvelles.

Répertorier les diplômes délivrés par les établissements privés

Le BTS et les diplômes post-BTS reconnus par la Commission de Reconnaissance des diplômes sont les seuls diplômes délivrés dans les établissements privés d'enseignement supérieur.

RECOMMANDATIONS.

- 1) Etendre l'évaluation aux post BTS et aux établissements publics d'enseignement supérieur ;
- 2) Actualiser l'arrêté portant harmonisation des diplômes post-BTS.

- 3) Toute université privée ne peut avoir ses diplômes reconnus qu'à la seule condition que l'université publique qui la cautionne ait elle-même ses diplômes déjà reconnus.
- 4) L'évaluation des établissements privés d'enseignement supérieur doit être biennale.
- 5) Veiller au respect et à l'application des cahiers de charges établis à la création et à l'ouverture des établissements privés.
- 6) Favoriser la signature d'une convention collective entre enseignants du secteur privé d'enseignement supérieur les fondateurs et veiller à son application.
- 7) Relancer les activités d'encadrement pédagogique et administratif
- 8) Revenir à des années académiques normales (rentrée en octobre et vacances en juillet)
- 9) Les prises en charges ne devraient concerner que les bacheliers de l'année en cours ;
- 10) Retenir les candidats dans les filières en leur laissant la liberté du choix de l'établissement reconnu par l'Etat.
- 11) Application de la disposition fixant les frais d'inscription au BTS à 10 000 F.
- 12) Rédiger et harmoniser les programmes concernant les post-BTS